

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Agressions dans les hébergements d'urgence de la ville
Initiant-e(-s) : Maurane VOUGA

Dans le rapport-préavis 2023/64 datant du 7 décembre 2023, la Municipalité faisait un état des lieux des structures d'hébergements d'urgence au sein de la ville ainsi que la vision de développement à moyen et long terme. Ce RP nous informait également des structures d'hébergement de transition pour les femmes. Notre groupe est globalement satisfait de ce rapport-préavis, et se réjouit de constater le bon fonctionnement de ce dispositif.

Néanmoins, peu d'éléments nous étaient indiqués concernant l'encadrement des bénéficiaires. La mise à disposition des places est un élément important, mais le sentiment de sécurité des bénéficiaires en est un autre.

Cette interpellation a pour but d'évaluer la sécurité des bénéficiaires des hébergements d'urgence, et plus particulièrement des femmes* et des personnes LGBTIQA+.

Le rapport de la HETS Fribourg « évaluation du dispositif d'hébergement d'urgence dans le canton de Vaud » datant de novembre 2023 admet que les femmes y sont peu représentées, et qu'elles constituent, parmi les personnes sans-abri, un groupe particulièrement vulnérable. Cela engendre qu'elles ont tendance à éviter les structures actuellement à disposition quand elles le peuvent. D'autre part, ce même rapport fait référence à une autre étude qui avance que «les dispositifs à destination des femmes sont souvent pensés sur un modèle masculin, dans une optique universaliste qui nie leur spécificités et leurs caractéristiques» (Braud et Loison 2022, p.132).

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle été informée d'évènements de violence que ce soit physique, psychologique ou sexuelle au sein des hébergements d'urgence de la ville au cours des 12 derniers mois/dernières années ?
 - 1.1 Envers des femmes ?
 - 1.2 Des hommes ?
 - 1.3 Des personnes LGBTIQA+ ?
2. De quelle manière la Municipalité recense-t-elle les cas de potentielles agressions ? C'est-à-dire par qui et comment sont reportées ces agressions ?
3. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle entrepris pour éviter que des agressions sexuelles, physiques ou psychologiques se produisent sur des bénéficiaires de ces structures ?
4. Quelles sont les structures vers lesquelles une potentielle victime peut se tourner en cas d'agression ?
5. Au point 5.5.4.1 du RP2023/64 , il est mentionné qu'une structure spécifiquement destinée aux femmes seules ou avec enfants pourrait être mise à disposition si nécessaire. Qu'en est-il ?

Conseil communal de Lausanne

6. Quel type de personnel est disponible la nuit dans les dortoirs pour assurer la sécurité des bénéficiaires ? Quel est le nombre de personnel présent dans les dortoirs la nuit ?

Lausanne, le 14 juin 2024

Mme Maurane VOUGA



Signataire(s) :